



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015
Affiché en mairie le 21/04/2015

Le présent procès-verbal comporte 9 pages.

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le neuf avril deux mille quinze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, GUIOTTE Serge, CAROL Martine, ACRICHE Hervé, REDONDO Hendrika, MUÑOZ Cédric, ROGGERO Gérard, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Jeanne AUBRY, à 18h35 ; Anne BONNEILH à 18h40 ; Nadia FLEURY à 18h45 (au cours de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour – *compte rendu des travaux des commissions municipales*)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Brice CHINAUD	à	Jean-Louis DELORD
Lionel OLIVIER	à	Henriette MANDEMENT
Christiane VIDAL	à	Nathalie AUTHIÉ

ABSENTS : DALIOT Marie-Christine, FEGEL Pascal, PEDOUSSAT Robert ;

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,
Par 18 voix pour,
DESIGNE Madame Henriette MANDEMENT comme secrétaire de séance.

POINT N°1
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2015

Le conseil municipal
à l'unanimité
Adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2015.

POINT N°2
OBJET : COMPTE RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Madame MANDEMENT rend compte de l'entretien avec 7 jeunes du village désireux de disposer d'un local pour se réunir. Les élus leur ont précisé les obstacles juridiques à une mise à disposition de locaux à des mineurs. Monsieur MUNOZ indique que madame BARBARIA, représentant la communauté de communes du canton de Varilhes, est favorable à la constitution d'une association sous l'égide de Delta enfants jeunes, ce qui permettrait l'accès au bâtiment d'aïdo-jeunes.

Elle se félicite de la qualité du concert donné par le quatuor de clarinette « les copains d'abord » au cours duquel ont été remises les médailles de la ville aux champions de France universitaire de boxe licenciés au Ring club verniollais.

Elle rend compte de la réception des professionnels de la commune.

Elle informe l'assemblée du travail de relookage du site internet de la commune par M. Yann ROGGY.

- Madame AUTHIÉ précise qu'une tarification particulière de l'ALAE le mercredi après-midi est à l'étude sur la base de 10 à 12€ la demi-journée, repas inclus.

Elle précise qu'après négociation, un accord est intervenu sur les conditions de la mise à disposition de 2 ATSEM dans le cadre de la sortie scolaire avec nuitée organisée à Auzat par l'école maternelle.

Elle informe l'assemblée de la décision de respecter le cadre légal des inscriptions scolaires hors commune de résidence car de trop nombreuses dérogations ont été accordées sans participation financière des communes de résidence ce qui représente un coût élevé pour la commune. Elle rappelle qu'environ 67 enfants scolarisés à Verniolle ne résident pas sur la commune.

- Monsieur DELORD rend compte des orientations budgétaires et réflexions menées par la commission des finances notamment sur la construction du groupe scolaire et du PAE du Mied des Vignes.
- Monsieur GUIOTTE informe l'assemblée du prochain examen par le comité de traverses d'agglomération du projet de cheminement piétonnier avenue des Pyrénées.
- Monsieur ACRICHE fait part de l'état d'avancement des travaux de réaménagement partiel du foyer rural. Monsieur MUÑOZ informe l'assemblée de l'avis défavorable de la DDT au regard de l'accessibilité sur le projet de travaux du foyer et le permis de construire des écoles. Il précise que les observations vont pouvoir être levées.

M. ACRICHE indique qu'une tondeuse a été achetée à la société PATAU à Verniolle et que l'équipe chargée des espaces verts est actuellement renforcée par deux stagiaires.

Il précise que la plaque commémorative du square Raynal Séguéla a été reçue.

- Monsieur MUÑOZ rappelle que la commission urbanisme se réunira le 7 mai 2015 à 18h00 pour avancer sur le PLU et étudier la question de la poursuite du PAE du mied des vignes.

POINT N°3

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption urbain	Parcelle non bâtie cadastrée AC 1 Mondine	Superficie : 1ha02a31ca	Décision de renonciation
Droit de préemption urbain	Parcelle non bâtie cadastrée AA 111 3C, rue des Jardins	Superficie : 953m ²	Décision de renonciation
Droit de préemption urbain	Parcelle bâtie cadastrée A 726- 744 – 745 - 1627 4 impasse du Garel	Superficie : 575m ²	Décision de renonciation
Droit de préemption urbain	Parcelle bâtie cadastrée AD 71 – 72 – 73 – 74 – 75 - 76 40B, avenue des Pyrénées	Superficie : 1677m ²	Décision de renonciation

POINT N°4

DELIBERATION N°2015-38 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014

EXPOSÉ

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,

les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :
un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;

- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Toutefois de nouvelles mesures destinées à simplifier les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 sont entrées en vigueur depuis 2006. Ainsi, le principe de report obligatoire du résultat positif d'investissement au sein de sa section est atténué par la possibilité de le reprendre, sous certaines conditions, en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

* Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 587 273,20€

* Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 240 430,68€

* Solde d'exécution des restes à réaliser : déficit de 43 972,00€

- Besoin de financement en section d'investissement : 284 402,68€

Affectation du résultat de fonctionnement :

- en recette d'investissement : compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 284 402,68€ montant nécessaire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser
- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 302 870,52€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

* Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 21 901,35€

* Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 21 935,56€

* Solde d'exécution des restes à réaliser : néant

- Besoin de financement en section d'investissement : 21 935,56€

Affectation du résultat de fonctionnement :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 21 901,35€

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

* Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 15 046,54€

- * Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent de 0,14€
 - * Solde d'exécution des restes à réaliser : néant
- Affectation du résultat de fonctionnement :
- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 15 046,54€

BUDGET BAR

- * Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 795,12€
 - * Solde d'exécution de la section d'investissement : néant
 - * Solde d'exécution des restes à réaliser : néant
- Affectation du résultat de fonctionnement :
- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 795,12€

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

- * Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 7 515,01€
 - * Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent de 22 683,17€
 - solde d'exécution des restes à réaliser : déficit de 12 140,00€
- Affectation du résultat de fonctionnement :
- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 7 515,10€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS

- * Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 119 324,70 €
 - * Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 117 211,13 €
 - * Solde d'exécution des restes à réaliser : néant
- Affectation du résultat de fonctionnement :
- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 2 113,57€

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5 DELIBERATION N°2015-39 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2015

EXPOSÉ

Comme chaque année, le conseil municipal détermine le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget (produit attendu des taxes locales) et vote les taux d'imposition correspondant à ce produit en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe. Depuis le passage en communauté de communes à taxe professionnelle unique, la taxe professionnelle et aujourd'hui la cotisation foncière des entreprises est désormais perçue par la communauté de communes du canton de Varilhès. La commune de Verniolle reste souveraine pour déterminer le produit fiscal des trois autres taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les bases d'imposition prévisionnelles 2015 qui viennent d'être communiquées à la commune de Verniolle par les Services Fiscaux sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 2 996 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 620 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32 700 €

L'assiette des taxes directes sur les ménages est la valeur locative brute des biens considérés, appréciée par l'administration fiscale. Il est précisé que les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées de 0,9%.

Il est rappelé que les taux moyens communaux en Ariège pour l'année 2014 étaient les suivants :
Taxe d'habitation : 20,34%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,66%

Pour la commune de Verniolle, les taux de fiscalité en 2014 sont :

Taxe d'habitation : 11,76%
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126,52%

Au regard des prévisions établies par le budget primitif 2015, il convient d'augmenter les taux de la fiscalité directe. Conformément aux orientations dégagées lors de la commission des finances, il est proposé à l'assemblée délibérative d'appliquer une variation différenciée des taux (stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et hausse du taux des deux autres taxes). Le budget primitif pour 2015 a été élaboré sur la base d'une telle augmentation des taux tout en respectant les règles de plafonnement des taux d'imposition et des règles de lien entre les taux.

Ainsi pour 2015, les taux seraient les suivants :

Taxe d'habitation : 12,11% (+2,96%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,33% (+2,96%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126,52% (+0%)
Ces taux amènent un produit de 910 634 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2015, établi par la trésorerie générale annexé à la présente délibération,
- le projet de budget primitif 2015
- le code général des impôts notamment son article 1636B sexies,

CONSIDERANT :

- les besoins de financement pour la réalisation des projets communaux
- l'obligation de respecter l'équilibre budgétaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour 2015 conformément au tableau ci-après :

	Taux 2014	Coefficient de variation	Taux 2015	Produit 2015 prévisionnel
Taxe d'habitation	11,76	1,025283	12,11	362 816€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,77	1,025683	19,33	506 446€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	126,52	1,000000	126,52	41 372€

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 7311.

ADOPTÉ à la majorité

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

POINT N°6

DELIBERATION N°2015-40 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT communiquées par les services de l'Etat,
- le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2015,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2015, après proposition de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'établir dans un état annexé au budget les crédits des subventions par bénéficiaire.

APPROUVE le vote par chapitre et par opération du budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 2 038 103,00€ Recettes : 2 038 103,00€	Dépenses : 2 367 063,00€ Recettes : 2 367 063,00€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15

Abstention : 1

Contre : 0

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 417 340,00€ Recettes : 417 340,00€	Dépenses : 92 356,00€ Recettes : 92 356,00€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 446 546,00€ Recettes : 446 546,00€	Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00€

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**Pour : 16**Abstention : 0**Contre : 0***BUDGET ANNEXE BAR**

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 795 ,00€ Recettes : 795 ,00€	Dépenses : néant Recettes : néant

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**Pour : 16**Abstention : 0**Contre : 0***BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses : 481 815,00€ Recettes : 481 815 ,00€	Dépenses : 181 378,00€ Recettes : 181 378,00€

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**Pour : 16**Abstention : 0**Contre : 0***BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS**

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 560 273,00€ Recettes : 560 273,00€	Dépenses : 516 434,00€ Recettes : 516 434,00 €

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**Pour : 16**Abstention : 0**Contre : 0***POINT N°7****DELIBERATION N°2015-41 : ACHAT DES PARCELLES NON BATIES CADASTRÉES SECTION AD 46 – AD 47 – AD 48**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le plan d'occupation des sols approuvé
- La délibération n°2014-87 du conseil municipal en date du 13 octobre 2014 arrêtant le principe d'achat des parcelles de la succession BLOY situées lieu-dit le Bascou
- L'accord du 16 mars 2015 de Maître ASSEMAT, notaire mandataire des héritiers de la succession Emile BLOY,

CONSIDERANT :

- L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD 46, AD 47 et AD 48, d'une superficie totale de 2885m² dans la perspective de constituer une réserve foncière
- Que ces terrains sont situés en zone d'urbanisation future au P.O.S,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition par voie amiable, des parcelles non bâties, cadastrées section AD 46, AD 47 et AD 48 d'une superficie respective de 1477 m², 395m² et 1013m² appartenant à l'indivision successorale d'Emile BLOY au prix de 4€ le m² soit un prix d'achat de 11 540,00€ (onze mille cinq cent quarante euros), hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la constitution d'une réserve foncière.

AUTORISE le maire à signer tous documents et acte notarié afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8
DELIBERATION N°2015-42 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE
DES BATIMENTS COMMUNAUX

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réaménagement partiel du foyer rural est estimé à 75 881,11€ TTC. Ce projet comprend des travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite.

Il propose qu'une subvention de la Région soit sollicitée au titre de cette opération.

VU :

- le programme des aides régionales sur la mise en accessibilité des bâtiments publics

CONSIDERANT :

- que la construction d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire est indispensable compte tenu des conclusions du diagnostic de solidité de la toiture de l'école maternelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE du Conseil Régional une subvention au plus fort taux possible, pour la mise en accessibilité du foyer rural

ADOpte le projet tel que présenté ci-avant

APPROUVE le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT H.T DE BASE DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT de SUBVENTION
ETAT				
REGION	Mise en accessibilité E.R.P	23 945,00€	35%	8 380,00€
DEPARTEMENT				
Montant total des subventions				8 380,00€
Part restant à charge de la commune				15 565,00€
TOTAL H.T		23 945,00€		23 945,00€

S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le maire.

- Il rappelle l'ordre du jour de la prochaine commission d'urbanisme qui étudiera notamment l'abandon du PAE approuvé le 28/03/2006.
- Il précise qu'un devis a été demandé à M. REDONDO pour terminer la pose du carrelage dans la salle culturelle. Un problème de hauteur de la chape actuelle a été constaté et nécessitera de remonter le chassis des ouvrants.
- Il entend poursuivre la création du chemin assurant la liaison de la rue de derrière le château à l'avenue des monts d'olmes.
- Il prévoit d'interdire la circulation de tout véhicule sur le chemin rural menant au pont romain à l'exception de ceux affectés aux exploitations agricoles. Cette restriction est motivée par la vitesse excessive de motocyclettes et quads entraînant une dégradation du chemin et un danger pour les piétons. Madame AUBRY reste réservée sur l'efficacité de cette mesure en l'absence d'agent chargé du respect de cette réglementation.
- Il fait part de la nécessité de conserver la validité de la licence IV par sa location à un commerçant ou à une association.

Intervention de monsieur ACRICHE. Il informe l'assemblée de la réunion de l'assemblée générale du SDCEA le 17 avril prochain et de l'intérêt à utiliser les certificats d'économie d'énergie dans le cadre de la rénovation de bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance
Numen MUÑOZ



Le secrétaire de séance
Henriette MANDEMENT